

## EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

### Périodes d'examens

1<sup>er</sup> semestre : 1ère session en Décembre Janvier, 2<sup>ème</sup> session en juin  
2<sup>ème</sup> semestre : 1ère session en Avril Mai, 2<sup>ème</sup> session en juin

### Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.  
Tout défaut d'anonymisation de la copie de l'étudiant (oubli de collage d'étiquette) entraînera la note de zéro.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures, lieux et modalités de consultation des copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans les modalités de contrôle des connaissances.

### Session de rattrapage

L'étudiant est attendu à la session de rattrapage si sa moyenne générale composée des matières mutualisées et des matières propres au magistère est inférieure à 12/20, selon les modalités énoncées ci-après.

#### *Pour les unités d'enseignements mutualisées :*

L'étudiant doit repasser les épreuves de rattrapage uniquement pour les UE pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20.

Les examens de première et deuxième sessions des matières communes avec la troisième année de licence mention Economie-gestion parcours Stratégies, décisions et politiques économiques, et la première année de master mention Monnaie, banque, finance, Assurances, parcours Banque, finance et négoce international se dérouleront selon les modalités de contrôle de connaissances et de compétences arrêtées dans les formations précitées.

#### *Pour les unités d'enseignements spécifiques :*

L'étudiant n'aura pas la possibilité de passer d'épreuves de rattrapage concernant les matières propres au magistère.

### Attention

A l'issue de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes obtenue entre la première et la seconde session sera conservée et participera au calcul des résultats de l'année.

Afin de bénéficier de la session de rattrapage, l'étudiant devra obligatoirement s'inscrire aux épreuves auxquelles il souhaite se représenter à l'issue de la publication des résultats de la première session selon les modalités et dates indiquées par le service de scolarité.

L'absence de l'étudiant à une épreuve à la session de rattrapage se traduira par ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée). Lui est alors affectée la note de zéro à cette épreuve.

Pour la session de rattrapage, se référer à la maquette pour prendre connaissance de la nature et de la durée de l'examen.

### RÈGLES DE VALIDATION ET DE PROGRESSION

**1) Validation des unités d'enseignements :** chaque unité d'enseignement est définitivement acquise à 10/20.

**2) Validation de la première année du magistère de sciences économiques :** la première année du diplôme de magistère de sciences économiques est validée si la moyenne générale de l'ensemble des UE composant les BCC est égale ou supérieure à 12/20 et permet le passage en deuxième année du magistère.